

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2003 interdisant la circulation des véhicules à moteur dans les douves du Fort des Rousses privée communale (parcelle cadastrée section E n° 1213, mais ouverte au public),

Vu les travaux de goudronnage de la RN5 et de la rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon réalisés par l'entreprise COLAS nord-Est les 27 et 28 août 2020 nécessitant d'instaurer une déviation pour l'accès aux riverains et usagers (gendarmerie, copropriétés, maison médicale, Fort des Rousses) en passant par les douves du Fort depuis la route de la Porte de France ;

Considérant que pour des questions de sécurité, il convient d'interdire les 27 et 28 août 2020 la circulation piétonne et cycliste dans les douves du Fort ;

Considérant pour des questions de sécurité qu'il convient de limiter la circulation automobile à 20 KM/H ;

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules motorisés des riverains et des usagers devant se rendre rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon sont autorisés à circuler dans les douves du Fort des Rousses du **jeudi 27 août à 07h00 au vendredi 28 août 2020 à 18 h 00.**

Article 2 :

En raison de la dangerosité résultant de la circulation automobile dans les douves du Fort, **il sera interdit aux piétons, promeneurs, cyclistes de circuler dans les douves du Fort du jeudi 27 août à 7h00 au Vendredi 28 août 2020 à 18 h 00.**

Article 3 :

En raison de la dangerosité du site, la vitesse de circulation des automobiles sera limitée à 20 km/h.

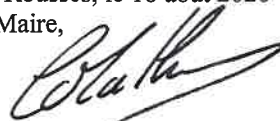
Article 4 :

La Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise COLAS NORD EST AGENCE SCEB.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Les Rousses, le 18 août 2020
Le Maire,



Christophe MATHEZ

